Mis en ligne le 24 mars 2025

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20250321-8-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 21-03-2025
Publication le : 21-03-2025

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 13 mars 2025

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 20

Date de convocation : 7 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Yann GUELY, Orlane FANGET et Xavier HEDOU.

Absents :

Monsieur Damien VINCIGUERRA, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER et Madame Julie LADRET.

Madame Clotilde BERTHIER est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-9.1-038

Institution du plan de formation 2025

Monsieur le Maire expose :

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Il est précisé que le présent plan de formation est en appui et en articulation avec le règlement de formation.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L423-3 du Code général de la fonction publique, notamment son article,

Vu le Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20250321-8-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 21-03-2025
Publication le : 21-03-2025

Vu le Décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu la délibération n° 2024-9.1-050 du 28 mars 2024 relative à l'institution du plan de formation 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 février 2025,

Considérant que la formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées,

Considérant également que la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils, etc.), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique),

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Institue** le Plan de formation 2025 annexé à la présente délibération,
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent,
- **Charge** Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de la présente délibération.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 17 mars 2025
Le Maire

